



REGLEMENT DE CONCOURS

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE D'EXCELLENCE MONTPELLIER VINE & WINE SCIENCES

PHASE CANDIDATURE

Date limite de remise des candidatures :	24/07/2026
Heure limite de remise des candidatures :	12 H 00

Table des matières

1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1 - Contexte de l'opération	4
1.2 - Acheteur	4
1.3 - Caractéristiques principales du marché	4
1.3.1 - Objet du marché	4
1.3.2 - Procédure de concours	4
1.3.3 - Forme du marché	5
1.3.4 - Décomposition du marché	5
1.3.5 - Contenu des missions	5
1.3.6 - Lieu d'exécution des prestations	5
1.3.7 - Montant prévisionnel des travaux	5
1.3.8 - Durée du marché	5
1.3.9 - Classification CPV	6
2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
2.1 - Déroulé de la procédure	6
2.2 - Planning prévisionnel du concours et de l'opération	7
2.3 - Conditions de la consultation	7
2.3.1 - Forme juridique du titulaire	7
2.3.2 - Tranches, variantes, prestations supplémentaires éventuelles	7
3 - DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.1 - Modalités de retrait du dossier de consultation phase candidature (DCPC)	8
3.2 - Contenu du dossier de consultation phase candidature (DCPC)	8
3.3 - Modification de détail du dossier de consultation phase candidatures (DCPC)	8
3.4 - Renseignements complémentaires	8
4 - DOSSIER DE CANDIDATURE	8
4.1 - Dossier n°1 : Capacité juridique comprenant :	8
4.2 - Dossier n°2 : Capacité économique et financière comprenant :	9
4.3 - Dossier n°3 : Capacité technique et professionnelle comprenant :	9
5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	10
5.1 - Généralités	10
5.2 - Conditions de participation relatives aux compétences	10

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE D'UNE CANDIDATURE	11
6.1 - Langue.....	11
6.2 - Candidature ou offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	11
6.3 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	12
6.3.1 - Remise de la copie de sauvegarde.....	12
6.3.2 - Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	13
7 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	13
7.1 - Recevabilité des candidatures.....	13
7.2 - Critère de sélection des candidatures.....	13
8 - JURY	14
9 - POURSUITE DE LA CONSULTATION PHASE OFFRE	14
9.1 - Contenu prévisionnel du dossier d'offre	14
9.2 - Visite sur site	14
9.3 - Critères de jugement des offres	14
9.4 - Primes.....	14
10 - CONFIDENTIALITE.....	15
11 - PROCEDURE DE RECOURS	15
11.1 - Voies et délais de recours.....	15
11.2 - Tribunal compétent.....	15

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Contexte de l'opération

L'opération Vine & Wine Sciences consiste à construire un bâtiment neuf d'environ 4 150 m² SDP dédiés à la filière Vigne et Vin sur le campus de la Gaillarde à Montpellier, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institut Agro. Il regroupera le pôle Vigne & Vin (enseignement) et l'UMR Sciences pour l'œnologie (recherche) et accueillera les professionnels et partenaires de la filière vinicole.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Plan Etat Région (CPER 2021-2027) et reçoit le soutien financier du MAASA, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, d'Opération Campus, de la Métropole de Montpellier et de l'INRAE.

Le bâtiment d'une surface utile de 3 080m² sera organisé autour de 4 grands secteurs :

- Espaces partagés/événementiels (335 m²) : forum polyvalent, salle immersive, FabLab, œnothèque qui seront ouverts aux professionnels de la filière
- Enseignement (620 m²) : salles de cours, salle de TP chimie, salle de dégustation œnologique
- Recherche (1 372 m²) : laboratoires spécialisés à accès contrôlé (microbiologie, chimie analytique, fermentation, spectrométrie)
- Tertiaire (753 m²) : espaces bureaux pour environ 130 agents

Ce bâtiment est à destination pédagogique, de recherche et d'enseignement, il vise à accueillir personnels enseignants, étudiants, chercheurs et sera soumis à la réglementation du code du travail ainsi qu'aux obligations de la réglementation ERP.

Une description plus détaillée est présente dans le document « Note synthétique du Programme »

1.2 - Acheteur

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INESAAE), dit l'Institut Agro, dont le siège est situé 42 rue Scheffer – 75016 PARIS.

Au titre de son école interne l'Institut Agro Montpellier

Courriel: marches-publics@institut-agro.fr

Représenté par Anne-Lucie WACK, Directrice Générale.

EGIS CONSEIL intervient dans le cadre de ce projet en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

1.3 - Caractéristiques principales du marché

1.3.1 - Objet du marché

L'objet du présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre s'inscrivant dans le cadre du projet de construction du Pôle d'Excellence Montpellier Vine & Wine Sciences. Le niveau de rendu attendu en phase offre sera un rendu niveau Esquisse.

1.3.2 - Procédure de concours

La procédure d'achat utilisée est le concours. Le présent marché est soumis aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 et suivants, et L. 2172-1 et R. 2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu à l'issue de la mise en œuvre d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence passé avec le ou les lauréat(s) du concours.

1.3.3 - Forme du marché

Le présent marché est un marché public ordinaire de prestations intellectuelles soumis au CCAG MOE.

1.3.4 - Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches. En application de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le marché est non-alloté lorsque le recours à l'allotissement n'est pas justifié dès lors que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. De plus, l'allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.3.5 - Contenu des missions

La présente consultation est composée des missions suivantes :

■ Missions de base :

N° de mission	Contenu de la mission
1.	Mise au point de l'esquisse (ESQ)
2.	Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
3.	Etudes d'avant-projet détaillé (APD)
4.	Etudes de projet (PRO)
5.	Rédaction des DCE et Assistance à la contractualisation des marchés de travaux (DCE/ACT)
6.	Direction de l'exécution (DET)
7.	Visa des études d'exécution (VISA)
8.	Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR – GPA)

■ Missions complémentaires :

N° de mission	Contenu de la mission
9.	Cellule de Synthèse (SYN)
10.	Démarche / mission coût global

■ Missions en PSE :

N° de mission	Contenu de la mission
11.	Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

1.3.6 - Lieu d'exécution des prestations

Le lieu d'exécution des prestations est :

Institut Agro Montpellier - Campus de La Gaillarde - 2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier.

1.3.7 - Montant prévisionnel des travaux

A titre indicatif, le montant prévisionnel des travaux est estimé à **11 930 000 € HT**.

1.3.8 - Durée du marché

Le marché sera conclu avec le lauréat du concours pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

En cas de pluralité des délais de garantie de parfait achèvement, il est entendu que le marché s'achève à l'expiration du dernier délai ou à la fin de la prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette dernière période. En tout état de cause, l'achèvement du marché intervient lors de la levée de la dernière réserve.

La durée prévisionnelle du marché est de 50 mois (y compris l'année de parfait achèvement).

1.3.9 - Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71200000-0	Services d'architecture
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Déroulé de la procédure

La présente consultation est un concours restreint.

Le concours se déroule en deux phases :

- **Phase candidatures objet du présent règlement de consultation : un dossier de consultation des entreprises phase candidatures (DCPC) est remis à l'ensemble des candidats.**

Les candidats remettent leur candidature en respectant les conditions prévues dans le présent règlement du concours.

Les candidatures sont examinées sur la base des critères de sélection des candidatures du concours décrits ci-après.

Au vu de l'avis du jury, l'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Sous réserve d'un nombre de candidats suffisants, le nombre de candidats admis à présenter une offre est de **trois (3) au maximum**.

Une lettre de confirmation d'intérêt sera demandée aux candidats retenus.

En cas de désistement d'un ou plusieurs des trois premiers candidats, le ou les candidat(s) classé(s) successivement(s) pourront être retenus pour la phase offre, dans un délai de 15 jours à compter de la décision de l'Acheteur.

Si le nombre de 3 candidats retenus n'était pas atteint, l'Acheteur se laisse la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises au regard des critères de sélection.

La date et l'heure limite de réception des candidatures sont fixées en page de garde du présent document.

- **Phase Offre**

Le dossier de consultation phase offres sera remis aux trois candidats retenus.

Les participants seront invités à remettre de manière anonyme leurs plans et projets, lesquels seront ensuite examinés par le jury sur la base des critères d'évaluation définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2 - Planning prévisionnel du concours et de l'opération

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la présente procédure est :

- Envoi d'avis d'appel à candidature : 24/06/2026
- Date limite de réception des candidatures : 24/07/2026
- Invitation et négociation avec les candidats retenus : Fin-mars 2027
- Remise de l'offre finale (BAFO) : Mi-avril 2027
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Fin-avril 2027
- Dépôt du Permis de Construire : Début octobre 2027
- Démarrage prévisionnel des travaux : Fin-Mai 2028
- Objectif de fin des Travaux : Juin 2030.

2.3 - Conditions de la consultation

2.3.1 - Forme juridique du titulaire

Le marché objet de la présente consultation sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées en application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique (dans ce dernier cas, elles devront préciser le nom et la raison sociale du mandataire du groupement qui devra **avoir reçu habilitation de chacun de ses cotraitants**).

En cas de groupement d'entreprises, l'un des membres du groupement doit être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire solidaire du groupement.

Ce dernier :

- Est financièrement solidaire de l'ensemble des cotraitants pour l'exécution de leurs obligations contractuelles,
- Coordonne toutes les prestations à réaliser par le groupement.
- Et représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

La solidarité du mandataire est imposée en application de l'article R.2142-22 du CCP et se justifie par une multiplicité des intervenants rendant nécessaire un pilotage centralisé et une responsabilité forte du mandataire afin d'assurer la cohérence technique et la bonne coordination des études et des travaux.

Les candidatures sont signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire uniquement si et seulement s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Le mandataire du groupement devra être l'architecte.

2.3.2 - Tranches, variantes, prestations supplémentaires éventuelles

La mission OPC est prévue en prestation supplémentaire éventuelle. (PSE)

3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - Modalités de retrait du dossier de consultation phase candidature (DCPC)

Le dossier de consultation (phase candidatures) est mis à disposition gratuitement à chaque candidat sur le profil de l'acheteur à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

3.2 - Contenu du dossier de consultation phase candidature (DCPC)

Le présent dossier de consultation phase candidatures (DCPC) contient les pièces suivantes :

- 1. Le présent règlement de la consultation phase candidatures (RCPC) et annexes
- 2. Note synthétique du Programme

3.3 - Modification de détail du dossier de consultation phase candidatures (DCPC)

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

- Ce délai en jour calendaire à partir de la date d'envoi par l'Acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. L'Acheteur informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.
- Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront transmettre, au moins dix (10) jours avant la date de limite de réception des candidatures, une demande écrite sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat joindra à son pli un dossier de candidature complet, respectant la nomenclature et comprenant les sous dossiers suivants :

4.1 - Dossier n°1 : Capacité juridique comprenant :

Il est demandé aux candidats de transmettre les documents dans l'ordre indiqué ci-dessous et dans un seul et même dossier :

1. **Document 01** : La lettre de candidature à compléter à savoir le formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou documents équivalents,
2. **Document 02** : La déclaration du candidat à compléter, à savoir le formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou documents équivalents,
3. **Document 03** : Une déclaration sur l'honneur pour justifier en application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique que le candidat (seulement si l'imprimé DC1 n'est pas utilisé) :
 - 1° n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4. Document 04 : Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,

5. Document 05 : L'extrait Kbis datant de moins de trois mois,

6. Document 06 : Pour le ou les architectes : copie de l'attestation d'Inscription au tableau de l'Ordre des architectes ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine et diplôme équivalent au sens de la directive n°85-384 visant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture.

4.2 - Dossier n°2 : Capacité économique et financière comprenant :

Pour ce dossier, les candidats devront **obligatoirement utiliser les cadres de réponse** (cf. annexe 1 du présent document) et **présenter les documents demandés**.

7. Document 07 : Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,

8. Document 08 : Déclarations concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois dernières années (annexe 1 du RC).

9. Document 09 : Les attestations d'assurances de responsabilité civile et professionnelle ; et décennale en cours de validité ;

4.3 - Dossier n°3 : Capacité technique et professionnelle comprenant :

Pour ce dossier, les candidats devront **obligatoirement utiliser les cadres de réponse** (cf. annexes 1 et 2) et **présenter les documents demandés**.

10. Document 10 : Note de présentation du groupement ainsi qu'une note comprenant une méthodologie sur l'organisation du groupement définissant clairement la répartition des missions entre les membres du groupement en indiquant chaque prestation identifiée dans la mission considérée les moyens humains envisagés accompagnés des compétences associées par rapport au projet.

11. Annexe 2 : Présentation de **5 références synthétiques** pour le groupement dont 3 références pour le mandataire et 2 références pour l'ensemble de co-traitants, pour des prestations exécutées ou en cours d'exécution, en lien avec des projets d'enseignement supérieur et de recherche, en site occupé, en BIM, de montant d'opération similaire ou des références équivalentes. Les références devront dater de moins de 5 ans et il devra être indiqué si le projet est livré ou non. Ces références devront être, synthétiques, illustrées et significatives, par compétence, indiquant le montant, la date et le destinataire, selon le cadre fourni (annexe 2 du RC).

12. Annexe 1 : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

13. Document 11 : Les CV des principaux intervenants pressentis pour cette opération ; avec l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle de l'objet de la consultation.

14. Annexe 1 : Le tableau de compétence (Annexe 1) complété.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir l'ensemble des documents permettant de juger de sa candidature (dossier n°1, n°2 et n°3).

5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 - Généralités

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les candidats reconnaissent et confirment par l'acte de candidature à la présente consultation :

- Qu'ils ne sont nullement en position de conflits d'intérêts avec le pouvoir adjudicateur,
- Qu'ils ne présentent aucun lien ni intérêt capitalistique, familial, ou toute autre nature qui mettrait en doute et péril leur indépendance vis-à-vis du pouvoir adjudicateur
- Qu'aucune des personnes n'ont pris part, directement ou indirectement, à l'organisation de la procédure et à l'élaboration du programme, ni les membres de leur famille (descendants ou ascendants et leurs collatéraux), ni leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs,
- Qu'ils ne sont pas membres du jury et de la ou les commission(s) technique(s), et, plus généralement, toute personne ayant des liens avec ceux-ci.

5.2 - Conditions de participation relatives aux compétences

Le mandataire du groupement ou le candidat unique devra obligatoirement posséder la compétence suivante :

- Architecte (inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985).

En cas de présence d'un cotraitant architecte dans l'équipe, ce dernier devra également disposer de cette compétence.

Le mandataire doit impérativement présenter un chiffre d'affaires strictement supérieur à : 750 000€ euros /an sur les trois derniers exercices. Les candidatures ne respectant pas ce montant de chiffre d'affaires plancher seront déclarées irrecevables

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un groupement dont le mandataire architecte sera solidaire.

En cas de groupement, il sera exigé après attribution du marché un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit au candidat mandataire de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est interdit à un architecte co-traitant de présenter une équipe en tant qu'architecte mandataire.

Au cas où le mandataire disposerait de plusieurs agences, ce dernier devra préciser laquelle de ses agences prendra en charge le projet ainsi que les moyens correspondants.

Les groupements candidats devront apporter la preuve, dans leur dossier de candidature, qu'ils disposent exhaustivement de toutes les compétences principales requises et toute autre compétence nécessaire à la conduite du projet, qu'elles soient portées par des cotraitants ou des sous-traitants, faute de quoi, leur candidature ne pourra être admise.

Le candidat devra remplir et remettre le tableau récapitulatif de vérification des compétences (annexe 1 du présent document)

Outre la compétence d'architecte, les compétences en matière de conception demandées sont les suivantes :

- Ingénierie des Structures
- Ingénierie des Voiries et Réseaux Divers /Aménagements paysagers
- Ingénierie des fluides, chauffage/ ventilation/climatisation, plomberie sanitaire
- Ingénierie en électricité courants forts / courants faibles
- Ingénierie d'installation d'énergies renouvelables (géothermie/photovoltaïque)
- Ingénierie en acoustique du bâtiment
- Qualité environnementale et performance énergétique
- Economie de la construction et approche en coût global
- Conception et réalisation de laboratoires
- Management de projet en BIM
- Synthèse technique TCE
- PSE : OPC : Cette compétence est impérativement portée par une personne distincte de la personne en charge de la DET

Un cotraitant peut faire partie de plusieurs équipes dans la limite de la participation à 2 groupements au maximum à l'exception des compétences « Ingénierie en acoustique bâtiment » et « Qualité environnementale et performance énergétique » qui ne sont pas soumis à cette règle d'exclusivité.

En cas de non-respect, l'Acheteur rejettera car irrégulière toutes les candidatures pour lesquelles un co-traitant est retrouvé dans plus de 2 groupements.

Les groupements retenus à l'issue de la phase de candidatures ne peuvent être modifiés pendant tout le déroulement du concours.

Il est strictement interdit à toute personne ayant pris part à l'organisation et à l'élaboration du programme du concours, membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, à leurs associés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi qu'aux membres du jury, de concourir et de participer directement ou indirectement aux missions de maîtrise d'œuvre.

Toute infraction sera sanctionnée par la disqualification immédiate de l'équipe à laquelle aurait participé une personne soumise à la présente interdiction. Cette exclusion sera prononcée par décision motivée du représentant du pouvoir adjudicateur.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-12 et R2113-7 du Code de la commande publique.

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE D'UNE CANDIDATURE

6.1 - Langue

Tous les documents remis seront rédigés en langue française. Les candidats étrangers devront fournir les pièces équivalentes dans leur pays d'origine à celles demandées aux candidats français.

Dans ce cas, si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.2 - Candidature ou offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'Acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 26A0018 et le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3025889&orgAcronyme=f2h>

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du règlement de concours ;
- Les candidatures qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir dans le cadre de la consultation devront l'être sous forme de fichiers informatiques sauf les plans ciblés qui pourront être fournis de façon physique ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'Acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

La date et l'heure limite de remise des candidatures sont indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

6.3 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

6.3.1 - Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde transmise à l'Acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

L'institut Agro Montpellier Direction des achats et marchés publics
2 Place Pierre Viala
34060 Montpellier
Copie de sauvegarde pour : Direction des achats et marchés publics

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat

« NE PAS OUVRIR »

En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

6.3.2 - Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

7 - SELECTION DES CANDIDATURES

7.1 - Recevabilité des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

La dénomination de chaque fichier devra respecter la codification indiquée au chapitre n°4. Ex : "DOC XX - appellation libre". L'appellation libre ne doit pas dépasser 10 caractères (les abréviations sont donc autorisées). Nous vous informons que les noms de fichiers trop longs peuvent poser des problèmes de téléchargement. Chaque membre du groupement rassemblera les documents suivants dans un répertoire propre.

Aucun document autre que ceux listés ci-dessus ne sera pris en considération.

Les candidats doivent impérativement utiliser les cadres de réponse imposés (Annexes 1 et 2).

L'acheteur se réserve le droit de faire application des articles R.2144-2 et R.2144-6 du Code de la Commande Publique.

7.2 - Critère de sélection des candidatures

L'Acheteur au vu de l'avis du jury, décidera des candidatures sélectionnées sur la base **des critères de sélection pondérés comme suit :**

- 1/Capacités professionnelles évaluées au regard de la qualité et la pertinence des références présentées, par le candidat ou le groupement concernant un Etablissement Recevant du Public, en site occupé, avec des contraintes de sureté et de service public ou équivalent (*dossier n°3*) : **50 points**
- 2/ Capacités techniques évaluées au regard de l'association de compétences proposées et des moyens en personnel du candidat ou du groupement candidat (*dossier n°3*) : **30 points**
- 3/ Capacité financière appréciée au regard des enjeux et de la nature du projet (*dossier n°2*) : **20 points**

En cas d'égalité au niveau de la note finale entre plusieurs candidats, la règle suivante s'appliquera :

- le candidat ayant reçu la meilleure note au critère 1 sera classé devant le(s) autre(s) candidat(s) concerné(s).

8 - JURY

Le jury de concours est composé conformément aux dispositions des articles R2162-22 et R2162-25 du Code de la Commande Publique.

Le jury analysera les dossiers de candidature et formulera un avis motivé afin d'établir un classement en se fondant sur les critères de jugement fixés dans le présent règlement. Un PV sera rédigé à l'issue du jury. L'acheteur décidera au vu de l'avis du jury de la liste des candidats admis à concourir. Les candidats non retenus seront informés par l'Acheteur.

9 - POURSUITE DE LA CONSULTATION PHASE OFFRE

9.1 - Contenu prévisionnel du dossier d'offre

Les éléments définitifs seront communiqués lors de l'envoi du DCE phase offre.

9.2 - Visite sur site

Une visite obligatoire du site sera organisée pour les candidats admis à participer à la phase offre et sera détaillée ultérieurement.

9.3 - Critères de jugement des offres

- Critère n° 1 - Qualité et pertinence du parti architectural et environnemental du projet par rapport au programme – 25%
- Critère n° 2 - Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme – 25 %
- Critère n° 3 – Qualité technique du projet en adéquation avec le programme – 30 %
- Critère n° 4 – Compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle – 20 %

9.4 - Primes

Dans la mesure où la présente consultation donnera lieu à la production par les groupements soumissionnaires **niveau d'Esquisse** dans le cadre de leur offre, une prime sera versée à chacun des groupements soumissionnaires ayant remis une offre recevable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le montant de la prime pourra être égal au prix estimé des prestations à produire, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Le montant de cette prime est **de 50 000 euros HT**.

Conformément à l'article R2151-15 du code de la commande publique, la rémunération du titulaire lauréat tient compte de la prime qu'il a reçue.

L'attribution complète de la prime pourra être **soumise à des conditions d'octroi** qui seront définies dans le règlement de consultation de la phase offre et évaluée par le jury.

10 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, le candidat s'engage à :

- Utiliser les documents du Dossier de Consultation des Entreprises et tout autre document et/ou information reçus ou acquis seulement pour l'établissement de son offre et pour l'exécution de l'éventuel marché en résultant,
- Ne diffuser aucun document du présent dossier de consultation et tout autre document et/ou information reçus ou acquis de quelque nature que ce soit, à des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable.

Le soumissionnaire s'engage également à faire respecter ces obligations par toute personne agissant pour son compte, pour une durée de 2 ans à compter de la date de réception des documents de la consultation.

11 - PROCEDURE DE RECOURS

11.1 - Voies et délais de recours

Référé précontractuel, recours pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du Marché (articles L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;

Référé contractuel, recours pouvant en principe être introduit après la signature du Marché, au plus tard le trente et unième jour suivant **la publication de l'avis d'attribution** au Journal Officiel de l'Union Européenne, ou en l'absence de la publication d'avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du Marché (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du Code de justice administrative) ;

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du marché recours pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn et Garonne, n°358994).

11.2 - Tribunal compétent

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Montpellier

Adresse : 6 Rue du Pitot – 34063 Montpellier

Tél. : 04 67 54 81 00

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr